





CPH INVEST : NOTICE EXPLICATIVE

AVANCE À TERME DÉTERMINÉ MENSUEL À DURÉE VARIABLE

Crédit ayant pour but des investissements à caractère principalement professionnel.

Caractéristiques et modalités	<ul style="list-style-type: none"> – Le capital et les intérêts se remboursent au moyen de mensualités constantes ; – Les mensualités se décomposent en un montant destiné au remboursement progressif en capital et un intérêt calculé sur le solde restant dû en capital au début de chaque mois ; – Une période de franchise en capital (période au cours de laquelle l'emprunteur ne rembourse pas de capital) n'est pas possible ; – Types de révision de taux : annuelle, triennale, quinquennale, septennale (uniquement pour les crédits d'une durée de 7 ans), 10/5/5, fixe 15,20 et 25 ans ; – Période de prélèvement : 12 mois (peut être prolongée de maximum 6 mois moyennant accord de la Banque) ; – L'ouverture de crédit-cadre sera périmée 12 mois après la date de l'acte d'ouverture de crédit ou d'acceptation de la reprise d'encours si aucun prélèvement n'est effectué endéans ce délai ; – Validité de l'offre de crédit : 4 mois pour autant que l'offre ait été acceptée dans le mois de l'émission.
Montant et durée	Minimum 25.000,00 € pour une durée de minimum 5 ans et maximum 25 ans.
Remboursement anticipé total ou partiel et indemnité de emploi	<p>Possible moyennant le paiement d'une indemnité de emploi. Celle-ci est due pour compenser la perte de la Banque résultant de la différence entre le taux d'intérêt du crédit et le taux du marché auquel le réinvestissement peut être effectué.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les crédits jusqu'à 2 millions d'euros : l'indemnité de emploi est égale à 6 mois d'intérêts contractuels calculés au taux du crédit sur le capital remboursé anticipativement. 2. Pour les crédits dont le montant dépasse 2 millions d'euros : l'indemnité de emploi est établie contractuellement entre la Banque et le client. Son montant maximal est le résultat des modalités de calcul énoncées dans le code de conduite, consultable sur le lien ci-après La loi sur le financement des PME en détail SPF Economie (fgov.be)
Frais	<ul style="list-style-type: none"> – Frais de dossier : 1,2 % du montant du crédit avec un minimum de 500,00 €, dus dès acceptation de l'offre de crédit ; – Frais de suivi : 12,00 € par trimestre (par ligne de crédit) ; – Frais de dossier supplémentaires en cas de réassurance et/ou co-financement : 250,00 €, dus dès acceptation de l'offre de crédit ; – Frais de dossier supplémentaires en cas de mise en gage d'un fonds de commerce : 250,00 €, dus dès constitution de la garantie ; – Frais en cas de convention de parité de rang ou toute convention à examiner et/ou à rédiger par la Banque : 500,00 €, dus dès acceptation de l'offre de crédit ; – Commission de non-prélèvement : calculée, par trimestre, sur la partie non-prélevée du crédit <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,10 % par mois à partir du premier jour du troisième mois qui suit la date de l'offre de crédit ; ✓ 0,25 % par mois à partir du sixième mois qui suit la date de l'offre de crédit.
Exemple d'utilisation du crédit	Achat d'un immeuble à usage professionnel, création ou rachat d'un fonds de commerce, achat de stock ou de matériel professionnel...

Banque CPH SC agréée - Rue Perdue 7 - B-7500 Tournai

 + 32 69 88 14 11 –  + 32 69 88 14 90 –  www.cph.be –  info@cph.be

TVA : BE 0402.487.939 - RPM Hainaut, division Tournai

AVANCE EN COMPTE COURANT (CRÉDIT DE CAISSE)

Forme de découvert en compte courant permettant de disposer de liquidités à tout moment, pour des raisons momentanées et récurrentes.

Durée	Indéterminée, à terme fixe ou à plafond dégressif
Montant	Pas de minimum prévu
Intérêts débiteurs sur les avances consenties	Calculés au taux fixé par la Banque. Ce taux peut en tout temps être modifié en fonction des taux pratiqués sur le marché monétaire.
Validité de l'offre de crédit	4 mois pour autant que l'offre de crédit ait été acceptée dans le mois de l'émission.
Remboursement anticipé	L'encours autorisé peut être remboursé à tout moment, moyennant paiement de frais de 150,00 EUR
Frais	<ul style="list-style-type: none">– Frais de dossier : 1,2 % du montant du crédit avec un minimum de 500,00 €, dus dès acceptation de l'offre de crédit ;– Frais de suivi : 12,00 € par trimestre (par ligne de crédit) ;– Frais de dossier supplémentaires en cas de réassurance et/ou co-financement : 250,00 €, dus dès acceptation de l'offre de crédit ;– Frais de dossier supplémentaires en cas de mise en gage d'un fonds de commerce : 250,00 €, dus dès constitution de la garantie ;– Frais en cas de convention de parité de rang ou toute convention à examiner et/ou à rédiger par la Banque : 500,00 €, dus dès acceptation de l'offre de crédit ;– Commission : 0,25 % par trimestre sur le montant du plafond autorisé ou sur le plus fort découvert en cas de dépassement du plafond.
Exemple d'utilisation du crédit	Avance en compte courant pour financer vos besoins fluctuants en fonds de roulement : financement de votre stock, délais de paiements clients/fournisseurs, ...

CPH INVEST : NOTICE EXPLICATIVE

AVANCE À TERME DÉTERMINÉ

Crédit ayant pour but des investissements à caractère principalement professionnel.

Caractéristiques et modalités	<ul style="list-style-type: none"> – L’amortissement en capital est constant ou par paliers ; – Le capital se rembourse par une échéance unique ou par des échéances mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles ; – Une période de franchise en capital (période au cours de laquelle l’emprunteur ne rembourse pas de capital) est possible ; – Les intérêts, calculés sur le solde restant dû en capital, se remboursent en fin de trimestre civil ; – Types de révision de taux : annuelle, triennale, quinquennale, septennale (uniquement pour les crédits d’une durée de 7 ans), 10/5/5, fixe 15, 20 et 25 ans ; – Période de prélèvement : 12 mois (peut être prolongée de maximum 6 mois moyennant accord de la Banque) ; – L’ouverture de crédit sera périmée 12 mois après la date de l’acte d’ouverture de crédit ou d’acceptation de la reprise d’encours si aucun prélèvement n’est effectué endéans ce délai ; – Validité de l’offre de crédit: 4 mois pour autant que l’offre ait été acceptée dans le mois de l’émission.
Montant et durée	Minimum 25.000,00 € pour une durée de minimum 5 ans et maximum 25 ans
Remboursement anticipé total ou partiel et indemnité de emploi	<p>Possible moyennant le paiement d’une indemnité de emploi. Celle-ci est due pour compenser la perte de la Banque résultant de la différence entre le taux d’intérêt du crédit et le taux du marché auquel le réinvestissement peut être effectué.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les crédits jusqu’à 2 millions d’euros : l’indemnité de emploi est égale à 6 mois d’intérêts calculés au taux du crédit sur le capital remboursé anticipativement. - Pour les crédits dont le montant dépasse 2 millions d’euros : l’indemnité de emploi est établie contractuellement entre la Banque et le client. Son montant maximal est le résultat des modalités de calcul énoncées dans le code de conduite, consultable sur le lien ci-après La loi sur le financement des PME en détail SPF Economie (fgov.be)
Frais	<ul style="list-style-type: none"> – Frais de dossier : 1,2 % du montant du crédit avec un minimum de 500,00 €, dus dès acceptation de l’offre de crédit ; – Frais de suivi : 12,00 € par trimestre (par ligne de crédit) ; – Frais de dossier supplémentaires en cas de réassurance et/ou co-financement : 250,00 €, dus dès acceptation de l’offre de crédit ; – Frais de dossier supplémentaires en cas de mise en gage d’un fonds de commerce : 250,00 €, dus dès constitution de la garantie ; – Frais dus en cas de convention de parité de rang ou toute convention à examiner et/ou à rédiger par la Banque : 500,00 €, dus dès acceptation de l’offre de crédit ; – Frais de dossier supplémentaires en cas de mise en gage d’un fonds de commerce : 250,00 €, dus dès constitution de la garantie ; – Frais en cas de convention de parité de rang ou toute convention à examiner et/ou à rédiger par la Banque : 500,00 €, dus dès acceptation de l’offre de crédit ; – Commission de non-prélèvement : calculée, par trimestre, sur la partie non-prélevée du crédit

Banque CPH SC agréée - Rue Perdue 7 - B-7500 Tournai

+ 32 69 88 14 11 – + 32 69 88 14 90 – www.cph.be – info@cph.be

TVA : BE 0402.487.939 - RPM Hainaut, division Tournai

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,10 % par mois à partir du premier jour du troisième mois qui suit la date de l'offre de crédit ; ✓ 0,25 % par mois à partir du sixième mois qui suit la date de l'offre de crédit
Exemple type d'utilisation du crédit	Démarrage d'une nouvelle activité professionnelle pour laquelle l'emprunteur souhaite, avant de respecter le plan de remboursement prévu, ne payer que des intérêts (franchise en capital) pendant une durée déterminée correspondant au lancement de l'activité.

STRAIGHT LOAN

Crédit destiné à financer des besoins de liquidités temporaires qui se produisent au cours du cycle d'exploitation de l'entreprise et dont le montant et la durée sont prévisibles.

Durée	En fonction de la demande
Montant	Minimum 100.000,00 €
Intérêts débiteurs sur les avances consenties	Calculés au taux fixé par la Banque à partir d'un taux de base + marge. Le taux de base est déterminé par celui de l'Euribor 365j à J-1 ouvrable par rapport à la date de début du tirage, et, ce taux de base ne peut être négatif. Le taux de chaque tirage est fixe.
Validité de l'offre de crédit	4 mois pour autant que l'offre de crédit ait été acceptée dans le mois de l'émission
Remboursement anticipé et indemnité de emploi	<p>Autorisé uniquement si l'emprunteur relève du champ d'application de la loi du 21/12/2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des PME.</p> <p>Dans ce cas, une indemnité de emploi est due pour compenser la perte de la Banque résultant de la différence entre le taux d'intérêt du crédit et le taux du marché auquel le réinvestissement peut être effectué.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les crédits jusqu'à 2 millions d'euros : l'indemnité de emploi est égale à 6 mois d'intérêts calculés au taux du crédit sur le capital remboursé anticipativement. - Pour les crédits dont le montant dépasse 2 millions d'euros : l'indemnité de emploi est établie contractuellement entre la Banque et le client. Son montant maximal est le résultat des modalités de calcul énoncées dans le code de conduite, consultable sur le lien ci-après La loi sur le financement des PME en détail SPF Economie (fgov.be)
Mise à disposition	Chaque tirage doit s'élever à minimum 100.000,00 €, et, pour une durée de minimum 14 jours et de maximum 1 an.
Remboursement	En capital et intérêts à l'échéance de chaque tirage.
Frais	<ul style="list-style-type: none"> – Frais de dossier : 1,2 ‰ du montant du crédit avec un minimum de 500,00 €, dus dès acceptation de l'offre de crédit ; – Frais de suivi : 12,00 € par trimestre (par ligne de crédit) ; – Frais de dossier supplémentaires en cas de réassurance et/ou co-financement : 250,00 €, dus dès acceptation de l'offre de crédit ; – Frais de dossier supplémentaires en cas de mise en gage d'un fonds de commerce : 250,00 €, dus dès constitution de la garantie ; – Frais en cas de convention de parité de rang ou toute convention à examiner et/ou à rédiger par la Banque : 500,00 €, dus dès acceptation de l'offre de crédit ; – Droit de tirage de 12,50 € en cas de tirage de moins de 250.000,00 € ou d'une durée inférieure à 90 jours calendriers. – Commission de réservation : par défaut 0,25% par trimestre sur le montant total de la ligne et payable trimestriellement à partir de la date de la signature par le client. – Commission de non prélèvement: par défaut 0,50 % par an sur la partie non prélevée du crédit et payable trimestriellement à partir de la date de signature par le client.
Exemple d'utilisation du crédit	Une entreprise qui attend une somme d'argent importante pour une date certaine sollicite un straight loan pour couvrir ses besoins de trésorerie en attendant cette rentrée d'argent.

CPH INVEST : NOTICE EXPLICATIVE

CRÉDIT DE CAUTIONNEMENT (GARANTIE BANCAIRE)

Crédit destiné à garantir à un tiers la bonne exécution d'un engagement déterminé pris par le client (garantie locative, garantie bancaire à première demande).

Durée	Déterminée ou indéterminée
Montant	Pas de minimum prévu
Mode de fonctionnement	Une lettre de garantie est adressée par la Banque au bénéficiaire dès signature des documents.
Terme du crédit de cautionnement	<ul style="list-style-type: none"> – Durée déterminée : à l'expiration de la durée prévue – Durée indéterminée : dès restitution de la lettre de garantie bancaire originale ou avis du bénéficiaire confirmant la libération de la garantie
Validité de l'offre de crédit	4 mois pour autant que l'offre de crédit ait été acceptée dans le mois de l'émission
Remboursement anticipé	Non applicable
Frais	<ul style="list-style-type: none"> – Frais de dossier : 1,2 % du montant du crédit avec un minimum de 500,00 €, dus dès acceptation de l'offre de crédit ; – Frais de suivi : 12,00 € par trimestre (par ligne de crédit) ; – Frais de dossier supplémentaires en cas de réassurance et/ou co-financement : 250,00 €, dus dès acceptation de l'offre de crédit ; – Frais de dossier supplémentaires en cas de mise en gage d'un fonds de commerce : 250,00 €, dus dès constitution de la garantie ; – Frais dus en cas de convention de parité de rang ou toute convention à examiner et/ou à rédiger par la Banque : 500,00 €, dus dès acceptation de l'offre de crédit ; – Frais de dossier supplémentaires en cas de mise en gage d'un fonds de commerce : 250,00 €, dus dès constitution de la garantie ; – Frais en cas de convention de parité de rang ou toute convention à examiner et/ou à rédiger par la Banque : 500,00 €, dus dès acceptation de l'offre de crédit ; – Commission trimestrielle sur le montant nominal du crédit avec un minimum de 25,00 € ; – Frais d'appel au cautionnement: 150,00 € par appel
Exemple d'utilisation du crédit	Garantie bancaire établie en faveur d'un centre commercial en vue de garantir le paiement du loyer de l'emprunteur.

Informations complémentaires relatives à toutes les formes de crédit

Les mesures et aides financières applicables aux indépendants et PME ainsi qu'un condensé des principales garanties publiques et des mesures d'accompagnement et de soutien sont consultables sur le site : <https://financementdesentreprises.be/>.





Des informations relatives [aux sûretés](#) (réelles et personnelles) ainsi que [les caractéristiques des principales sûretés](#) sont consultables sur les liens suivants :

[Sûretés](#) | [Financement des entreprises](#) - [Quelles sûretés ?](#) | [Financement des entreprises](#)

Nom et adresse de l'organisme compétent désigné pour l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et la distribution d'instruments financiers

Ombudsfm ASBL, North Gate II, Avenue Roi Albert II 8, bte 2 à 1000 Bruxelles, 02 545 77 70, (www.ombudsfm.be), laquelle veille au respect des règles de conduite par les intermédiaires financiers. Tous nos produits sont consultables sur notre site www.cph.be

Banque CPH SC agréée - Rue Perdue 7 - B-7500 Tournai

 + 32 69 88 14 11 –  + 32 69 88 14 90 –  www.cph.be –  info@cph.be

TVA : BE 0402.487.939 - RPM Hainaut, division Tournai